

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

18/02/2022

Date d'affichage

18/02/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/02/2022

et publication du :

25/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. ANTUNES Paulo, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, Mme DE MEYER Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, Mme PAQUIER Odile, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDELDELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

Procuration(s) :

M. COCQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, Mme HERMAN Bénédicte donne pouvoir à Mme SCHOEMAECKER Coralie, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, M. KIJOWSKI Pawel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, M. MILLET Michel donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe, M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. VANDELDELDE Olivier

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BATAILLE Catherine, M. COCQCET Bernard, Mme HERMAN Bénédicte, M. KIJOWSKI Pawel, M. MILLET Michel, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DE MEYER Pascale

Délibération n° 2022.02.08

Objet : Vie associative - Délibération prolongeant la possibilité de remboursement des acomptes pour les locations de salles

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3 ;

Vu la loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire publiée au *Journal officiel* du 11 novembre 2021, qui prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n° 2021-02-12 du 15 février 2021 ;

Considérant les reports de location et l'incertitude de pouvoir assurer la location des salles communales au regard de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 ;

Considérant l'opportunité de consacrer un principe de restitution intégrale des acomptes versés durant l'épidémie.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la restitution intégrale des acomptes versés pour les locations jusqu'à la levée des dispositions de vigilance sanitaire décidées par la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la restitution intégrale des acomptes versés pour les locations jusqu'à la levée des dispositions de vigilance sanitaire décidées par la loi.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX
Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

